

Le quatorze avril mille vingt-deux à vingt et une heures, le conseil Municipal de Le Grès, s'est réuni sous la présidence de Robert BARBREAU, Maire.

Étaient présents : M. Michel ESCAFFRE, Mme Viviane BERNES, Mme Marie-José CAREL M. Pascal BOURET, Mme Isabelle PERARD-SELLIER, M. Vincent TESNIERES., Mme Carole BAGÜES

Étaient excusés : M Sébastien HENRY, Mme Anne Claire de REGNAULD de la SOUDIERE

Secrétaire de séance : Mr Michel ESCAFFRE

Date de convocation : 07/04/2022

### **COMPTE RENDU DES DERNIERES REUNIONS**

Les divers comptes rendus des réunions sont mis à votre disposition

### **02-ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS –**

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

L'état doit retracer les indemnités de toute nature perçue par les élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

\* au sein du conseil municipal et du conseil communautaire,

\* au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural,

\* au sein des sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et de leurs filiales.

Les montants doivent y être listés en euros bruts.

Cet état n'est soumis à aucune contrainte formelle. Il est toutefois recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative. Toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « d'indemnités » Ainsi, les remboursements de frais que les élus engagent dans l'exercice de leurs fonctions, comme les frais de représentation, d'hébergement, de déplacement etc. doivent y être mentionnés.

Afin d'établir l'état récapitulatif des indemnités des élus il convient de prendre en compte l'année de référence N-1.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des indemnités perçues au titre de 2021.

### **02-VOTE DES TAUX TFPB ET TFPNB 2022-092022**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2022 comme suit les taux au niveau de ceux de 2021

TAXES	Taux 2021 (rappel)	Taux 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	34.30%	34.30%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	46.38%	46.38%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2022 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties :34.30%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :46.38%

### **03-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022-102022**

Conformément à l'instruction comptable M 57,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	515 872.55€	515 872.55€
Section d'investissement	393 305.14€	393 305.14€

- CHARGER Monsieur le Maire et lui DONNER tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2022

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Vote le budget primitif 2022
- Charge M le Maire d'exécuter le présent budget

### **04-SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LES TRAVAUX DU CARREFOUR AVEC LA RD42A**

Délibération ajournée en l'absence de données financières précises

### **05-DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE (ARTICLE L.332-23.1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE EX ARTICLE 3-1.1°DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)-112022**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : gestion des dossiers d'urbanisme, compte rendu des séances du Conseil Municipal, archivage, comptabilité, état civil

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/05/2022 au 31/10/2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

#### **06-ACQUISITION TERRAIN ET BATIMENT POUR ATELIER MUNICIPAL-122022**

Suite à la proposition de vente de Madame BRU Myriam de l'ensemble immobilier cadastré sur la parcelle section B n° 462 sis 482 rue Côte du lavoir d'une contenance globale de 1537 m<sup>2</sup> d'un montant de 75 00.00 €,

Suite à l'intérêt important d'un tel achat pour l'installation de l'atelier municipal, Monsieur le Maire propose au conseil l'acquisition par la commune de cet ensemble immobilier.

Après débat explicatif, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Accepte l'achat au prix de 75 00.00€
- Provisionne les frais d'acte d'un montant de 2 500.00€
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

#### **07-DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX SUR EGLISE 132022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant les travaux à effectuer sur l'église de manière urgente.

En effet, la toiture présente des fuites menaçant certaines parties des plafonds de s'effondrer. La porte d'entrée, quant à elle, située côté nord est dans sa partie supérieure composée d'un imposte qui présente des infiltrations.

Le système des cloches doit être sécurisé au plus vite, dans l'état actuel il nous est impossible de pouvoir actionner le battement des cloches pour les cérémonies, les poutres soutenant les cloches menaçant de de s'effondrer.

Monsieur le Maire donne lectures des propositions suivantes :

##### Travaux de charpente :

SSM Bâtiments	HT 36 745.31€	TTC 40 419.84€
---------------	---------------	----------------

##### Sécurisation des cloches & coffret de sécurité :

Bodet campanaire	HT 7 267.80€	TTC 8 721.36€
------------------	--------------	---------------

Bodet campanaire	HT 2 775.25€	TTC 3 330.30€
------------------	--------------	---------------

##### Menuiserie porte extérieure

PMA Dos Santos	HT 2333.00€	TTC 2 799.60€
----------------	-------------	---------------

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant

Dépense totales	TTC 55 271.10€
-----------------	----------------

Subvention CD31 40% du montant HT -49421.36€	19 648.54€
FCTVA	9 066.67€
Fonds libres	26 545.89€

Le Conseil Municipal, après discussion, décide à l'unanimité :

- De faire procéder aux travaux décrits, pour un montant total de 55 271.10€ ;
- De solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour obtenir une aide ;
- D'approuver le plan de financement
- De donner toute délégation à M le maire pour mener à bien cette opération

#### **08-DECISION MODIFICATIVE N°1-142022**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal, que compte tenu d'une erreur, il y a lieu de modifier Les inscriptions au budget primitif.

	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 458102 : Opération sous mandat n°02	20 000.00 €	
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>20 000.00 €</b>	
D 458102 : Opération sous mandat n°02		20 000.00 €
<b>TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat</b>		<b>20 000.00 €</b>

Le conseil municipal, après discussion, approuve à l'unanimité ce virement.

#### **09-DEROGATION AU PRORATA TEMPORIS POUR LE COMPTE 2041512-152022**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2321-2,  
Vu le référentiel comptable et financier M57,*

Considérant que le référentiel M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation, il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés.

Cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir "en année pleine" peut être maintenue pour certains biens en justifiant le caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

Par délibération du 19/03/2019 le conseil a décidé d'amortir sur un an les fonds de concours voirie mandatés annuellement au 2041512.

Par conséquent l'amortissement en année pleine de ce fonds de concours annuel n'a pas d'incidence significative sur la production de l'information comptable.

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'appliquer, par dérogation à la méthode du prorata temporis, la méthode d'amortissement en année pleine au cours de l'exercice suivant le paiement pour les fonds de concours voirie mandatés au 2041512.

#### **10-DECISION DE NON AMORTISSEMENT DU COMPTE 202-162022**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 (article L2321-2 du CGCT).

Par délibération du 03/12/2014, l'amortissement des dépenses imputées au compte 202 "documents d'urbanisme" avait été décidé avec une durée d'amortissement de 5 ans.

Considérant qu'avec le nouveau référentiel comptable et budgétaire M57, la règle du prorata temporis devra être appliquée,

Considérant que l'amortissement des dépenses au compte 202 n'est pas obligatoire pour une commune de moins de 3 500 habitants, et que son absence ne remet pas en cause la sincérité du bilan, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne plus amortir le compte 202 à compter des dépenses nouvelles.

Par principe de permanence des méthodes et en application de l'article R2321-1 du CGCT, les plans d'amortissements en cours seront menés à leur terme. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- de ne plus amortir le compte 202 pour les futures dépenses imputées à ce compte.

**11-DECISION MODIFICATIVE N°2-172022**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que compte tenu d'une erreur, il y a lieu de modifier les inscriptions au budget primitif.

Diminution sur crédits    Augmentation sur crédits

D 681/68 : Dotation aux amortissements	5 743.79 €	
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions</b>	<b>5 743.79 €</b>	
D 681/042 : Dotations aux amortissement		5 743.79 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sect.</b>		<b>5 743.79 €</b>

Le conseil municipal, après discussion, approuve à l'unanimité ce virement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30

 M. Robert Barbreau	 M. Michel Escaffre	 Mme Viviane Bernès
 M. Vincent Tesnières		 Mme Isabelle Sellier
 Mme Marie-Josée Carel		 
 Mme Carole BAGÜES	 M Pascal Bouret	